



Caen la mer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 29 septembre 2022, à 18h10,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'Hémicycle de la communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Joël Bruneau, Président.

Date de convocation : 22/09/22

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de membres présents : 85

Nombre de votants : 105

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Catherine AUBERT, Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Erwan BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Sébastien FRANCOIS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Aurélien GUIDI, Monsieur Franck GUEGUENIAT, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFEVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LEREVEREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET, Madame Baya MOUNKAR, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Raymond PICARD, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Yves REGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SERARD, Madame Béatrice TURBATE, Monsieur François JOLY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Nelly LAVILLE, Madame Pascale BOURSIN, Madame Sylvie MOUTIERS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Romain BAIL à Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur François JOLY, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC à Madame Sophie SIMONNET, Madame Élodie CAPLIER à Madame Virginie CRONIER, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE à Monsieur Lionel MARIE, Madame Sara ROUZIERE à Monsieur

Damien DE WINTER, Madame Sonia DE LA PROYOTE à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE à Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique DUVAL à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKY, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Émilie ROCHEFORT, Madame Véronique DEBELLE à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Dominique REGEARD à Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Xavier LE COUTOUR à Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Marc MILLET, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur MATA, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD à Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Rodolphe THOMAS à Madame Ghislaine RIBALTA.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Magali HUE, Monsieur Vincent LOUVET, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Ludovic ROBERT suite au départ de sa suppléante Madame Maryse ZULANI.

Le conseil communautaire nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2022-09-29/20 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - THUE ET MUE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°1 - APPROBATION

Éléments de contexte

La commune déléguée de Bretteville-L'Orgueilleuse dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 30 janvier 2020.

Conformément aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.

Objets de la modification

Cette procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet l'ajustement du règlement écrit afin de limiter les marges d'interprétation et faciliter l'instruction.

La concertation

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture d'enquête publique ou de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis des Personnes Publiques Associées et organismes associés

La notification aux Personnes Publiques Associées a été faite le 29 avril 2022, fixant la date limite de réception des avis au 30 mai 2022.

Cinq avis, ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Chambre d'Agriculture, avis du 3 mai 2022 : favorable,
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), avis du 6 mai 2022 : favorable,
- Conseil Département du Calvados : avis du 31 mai 2022 : favorable,
- DDTM, avis du 1^{er} juin 2022
- Pôle Métropolitain (SCoT), avis du 10 juin 2022 : favorable.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu son avis délibéré le 13 avril 2022 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

Les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation.

Enquête publique

En application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par le code de l'environnement aux articles L.153-9 et suivants et R.123-1 et suivants, la communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme par arrêté n°A-2022-033 du Président en date du 2 juin 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 à l'hôtel de ville de

Thue et Mue et au siège de la communauté urbaine Caen la mer.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le 26 mai 2022,
- Un deuxième avis paru le 16 juin 2022.

Les dossiers d'enquête publique et les registres en format papier et accessibles en version numérique par la mise à disposition d'un ordinateur ont été tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville de Thue et Mue et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer (les horaires et adresses ont été précisées dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et de la communauté urbaine Caen la mer, une boîte aux lettres électronique et un registre dématérialisé ont été créés pour recueillir les avis et remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Apolline David a été désignée en tant que commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Caen et a tenu trois permanences.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer à l'hôtel de ville de Thue et Mue le 20 juillet 2022. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur durant la période légale prévue à cet effet.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 9 août 2022.

Modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme envisagées en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique.

Les évolutions qu'il est proposé d'apporter au dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation sont regroupées ci-après :

La notice de présentation :

- Il est précisé que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)

Le règlement écrit :

- Ajout des définitions suivantes dans le glossaire : « ambiance chromatique », « nouvelles constructions », et « verrières »
- Précision apportée à l'article 1AU II 4.1 afin d'indiquer que la ½ place à créer s'ajoute aux deux places non-closes par logement et qu'elle devra se situer sur l'espace public.
- Suppression de la disposition interdisant les clôtures en matériaux souples et hétéroclites.
- Simplification de la rédaction de la règle limitant l'emprise au sol des annexes en zone U et Ub et des extensions en zone A afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du

Conseil communautaire - séance du jeudi 29 septembre 2022

projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-L'Orgueilleuse, intégrant l'ensemble des modifications et les compléments susvisés.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-L'Orgueilleuse approuvé le 30 janvier 2020,

VU les articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-L'Orgueilleuse annexé à la présente délibération,

VU l'arrêté n°A-2022-033 du président de la communauté urbaine Caen la mer du 2 juin 2022 fixant les modalités de l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées au Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 9 août 2022,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 16 septembre 2022,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Thue et Mue en date du 28 septembre 2022 sur le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation par le conseil communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte :

- des avis émis par les personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- des avis émis lors de l'enquête publique et consignés dans les registres mis à disposition,
- du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public,

CONSIDÉRANT donc que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-L'Orgueilleuse, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-L'Orgueilleuse.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

PREFECTURE DU CALVADOS

Le Président

Transmis à la préfecture le - 6 OCT. 2022

Affiché le : - 6 OCT. 2022

Exécutoire le : - 6 OCT. 2022

- 6 OCT. 2022

COURRIER

Joël BRUNEAU



Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 30 janvier 2020, à 18h20,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Hémicycle - Hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 23/01/20

Nombre de membres en exercice : 113
Nombre de membres présents : 71
Nombre de votants : 89

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Antoine AOUN, Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Daniel FRANCOISE, Madame Annick FARCY, Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Joël JEANNE, Madame Marie-Claude KUGELMANN - PRÉSIDENTE DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SANNERVILLE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Patrick LOTTIN - PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE TROARN, Monsieur Philippe LAFORGE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Stéphan LEBREUILLY, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur André LEDRAN, Madame Nadine LEFÈVRE, Monsieur Gérard LENEVEU, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Martine LHERMENIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Patrice MICHARD, Monsieur Marc MILLET, Madame Baya MOKHTARI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENCO, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique RÉGEARD, Madame Nadège SIMON, Madame Sophie SIMONNET, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Denis VIEL, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Claude YVER, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET.

En tant que suppléants : Monsieur Gilbert DEBON suppléant de Monsieur Robert MICHEL.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Gilbert BOUHIER à Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE à Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Christophe ALLEAUME à Monsieur Marc MILLET, Monsieur Pascal SÉRARD à Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Yves RÉGNIER à Monsieur Rémi POIRIER, Madame Emilie AUGÉ à Monsieur Daniel FRANCOISE, Madame Marie-Jeanne GOBERT à Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Sengdéd CHANTHAPANYA à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Julie ROUSINAUD à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LAFONT à Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Olivier DÉRU à Monsieur Denis VIEL, Madame Aurore BRUAND à Monsieur Jacques

Conseil communautaire - séance du jeudi 30 janvier 2020

VIRLOUVET, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Michel MARIE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Madame Sylvaine BAUMARD, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Véronique BOUTÉ, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Daniel CHESNEL, Monsieur Sébastien DEBIEU, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Bruno DURAND, Monsieur Philippe DURON, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Eric GOBERT, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Jacques LELANDAIS, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Mireille NOËL, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Anne RAFFIN, Madame Claudie RIGOT, Madame Martine VINCENT, Monsieur Éric VÈVE.

Le conseil nomme Monsieur Marc LECERF secrétaire de séance.

N° C-2020-01-30/41 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - THUE ET MUE (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE) - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Le contexte et la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse (commune nouvelle de Thue et Mue) dispose pour le développement de son territoire d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en Février 2008. Depuis cette date, ce document a fait l'objet de deux modifications. Le conseil municipal de Bretteville l'Orgueilleuse a prescrit la révision de son PLU par délibération du 8 mars 2016.

Après la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Bretteville-l'Orgueilleuse (commune nouvelle de Thue et Mue) a procédé aux études de diagnostic et aux études prospectives permettant de déterminer les principaux enjeux urbains sur le territoire de la commune.

Le 1^{er} janvier 2017, la compétence PLU a été transférée à la Communauté urbaine Caen la mer. Conformément à l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme et par délibération du 7 mars 2017, le conseil municipal de Thue et Mue a donné son accord pour que la Communauté urbaine poursuive la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à son achèvement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal lors de sa séance du 6 décembre 2017 et au conseil communautaire de Caen la mer du 28 mars 2018.

Le projet a été ensuite précisé dans les zones à urbaniser par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et a fait l'objet d'une traduction réglementaire à travers l'élaboration du plan de zonage (règlement graphique) et du règlement écrit.

Le conseil communautaire de Caen la mer a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de PLU par délibération du 27 juin 2019.

En parallèle, dans le cadre de cette révision du PLU et en application des articles L.621-30 et 31 du code du Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé en décembre 2018 un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) de deux monuments historiques de la commune déléguée de Bretteville L'orgueilleuse : Eglise St Germain et Château de la Motte.

Avis des personnes publiques et organismes associés

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, Caen la mer a sollicité l'avis des personnes publiques et organismes associés à la révision du PLU.

Les personnes publiques ainsi saisies ont disposé d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier pour faire parvenir leurs avis sur le projet de révision du PLU.

Neuf avis ont été reçus dans ce délai et ont pu être présentés à l'enquête publique :

Conseil communautaire - séance du jeudi 30 janvier 2020

- Architecte des Bâtiments de France : avis favorable sous réserves,
- Conseil Départemental du Calvados : avis favorable
- Chambre d'agriculture du Calvados : avis défavorable,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.
- Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, de l'Agriculture et de la Forêt (CDPENAF) : avis favorables sous réserve et un avis défavorable,
- Institut National de l'Origine et de la Qualité : pas de remarque,
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable,
- Préfecture du Calvados : avis réservé,
- Mission Régionale d'Evaluation Environnementale : pas d'avis mais des analyses.

Les avis résumés et les réponses apportées sont analysés dans le rapport d'enquête publique et les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées dans le tableau ci-après.

Les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées dans le tableau ci-après faisant état des adaptations du dossier de PLU soumis à approbation.

Enquête publique

En application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par le code de l'environnement aux articles L.153-9 et suivants et R.123-1 et suivants, la communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique relative au projet de PLU et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monument Historiques par arrêté du Président en date du 8 octobre 2019.

L'enquête publique relative à la fois à la révision du PLU et à la fois à la mise en place du PDA des Monuments Historiques s'est déroulée du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019.

Les dossiers d'enquête publique et les registres ont été tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture à la mairie annexe de Bretteville l'Orgueilleuse et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et de la communauté urbaine Caen la mer, une boîte aux lettres électronique a été créée pour recueillir les avis et remarques dématérialisés tout au long de l'enquête.

Monsieur BOUSSION, commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de Caen a tenu trois permanences en mairie annexe de Bretteville l'Orgueilleuse qui était le siège de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le 22 novembre 2019. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur le 6 décembre 2019.

Le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 18 décembre 2019.

Les modifications du dossier de PLU envisagées en vue de son approbation.

Le dossier de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à enquête publique. Les évolutions du PLU sont regroupées dans la présente délibération et organisées par pièces du PLU :

Document du PLU	Thématique	Modifications apportées	Remarques justifiant la modification
Rapport de Présentation – Diagnostic	Développement économique	Ajout des données de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Ajout des données de Caen Normandie Développement (potentiel de densification dans la ZA de Cardonville + demandes d'installations en partie ouest de l'agglomération caennaise) Ajout d'éléments descriptif de la zone de Cardonville + extension (en lien avec la justif du projet d'extension dans la partie justification des choix)	Remarque de la CMA Demande de la DDTM concernant la justification des besoins en matière économique
	Consommation foncière	Ajustement des parties B.VIII (analyse de la consommation d'espace et des capacités de densification), D. III (scenarii de développement futur) sans toucher au fond du projet (427 logements et 539 habitants supplémentaires) mais en mettant à jour les calculs et en clarifiant la méthode de calcul de la consommation des espaces agricoles et naturels.	Remarques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
	Mobilité	Compléments apportés sur la partie mobilité	Remarques de la DDTM
	Réseaux	Compléments apportés aux parties relatives à l'eau potable et aux eaux usées en cohérence avec ce qui est précisé dans les annexes sanitaires	Remarques de la DDTM
	Cartographie / illustrations	Mise à jour des cartes suite aux modifications apportées au projet (plan de zonage – estimation consommation foncière)	
Rapport de Présentation – Etat Initial de l'Environnement	Trame Verte et Bleue - SCoT	Actualiser la partie avec éléments nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Prise en compte SCOT 2019
		Les fiches caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées sont complétées avec l'analyse des sites de l'Emplacement Réservé (ER) 4 (collège) et l'ER 9 (extension cimetière)	Demande de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
	Paysage	Insertion du diagnostic paysage (initialement dans la partie diagnostic) dans l'état initial de l'environnement	Remarque de la MRAE
	Risques liés aux inondations par ruissellement	Réalisation d'une carte des talwegs, insérée dans la partie « 2.1 risques naturels »	Demande de la DDTM et remarque du commissaire enquêteur
	Risques sismiques	Compléments d'informations sur les modalités de constructions (à titre informatif)	Demande de la DDTM
	Risque retrait gonflement des argiles	Compléments d'informations sur les modalités de constructions (à titre informatif)	Demande de la DDTM
	Classement sonore de la RD 613	Ajout de la mention de la RD 613 aux pages du Rapport de présentation mentionnées dans l'avis de la DDTM	Demande de la DDTM
	Qualité de l'air	Ajout d'un chapitre sur la qualité de l'air et les émissions de Gaz à Effet de Serre	Demande de la MRAE
	Caractérisation des zones susceptibles d'être touchées par le plan	Compléments apportés pour préciser l'analyse de la caractérisation des zones	Remarque de la MRAE

	Enjeux environnementaux	Compléments apportés pour préciser la hiérarchie des enjeux environnementaux	Remarque de la MRAe
Rapport de Présentation – Evaluation environnementale	Zones humides (ZH)	Justification complétée sur le secteur du bourg. Ajout des éléments suivants : - Note de synthèse de l'étude hydrogéologique en annexe du rapport de présentation - Mention de l'absence de ZH dans le cœur de bourg dans tous les paragraphes relatifs à la question de la prise en compte des ZH dans le PLU	Remarques de la MRAe
	Consommation foncière	Mise à jour des chiffres dans toutes les parties mentionnant le projet d'extension et de consommation des espaces agricoles et naturels	Demande de la DDTM et remarque de la MRAe
	Assainissement	Complément de justification selon les éléments transmis par Caen La mer	Remarques de la MRAe, Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et DDTM
	Eau potable	Complément de justification selon les éléments transmis par le syndicat « Eau du bassin caennais »	Remarques de la MRAe, CDEPN AF et DDTM
	Eaux pluviales	Complément d'information selon les éléments transmis par Caen la mer Complément de justification des dispositions réglementaires définies pour gérer les eaux pluviales en faisant mention du coefficient de perméabilité	Remarques de la MRAe, CDEPN AF et DDTM
	Qualité de l'air	Ajout d'éléments de justification complémentaires le cas échéant. L'évaluation environnementale justifiait déjà de la prise en compte de cette problématique dans le PLU (et dans le règlement)	Remarque de la MRAe
	Incidences du PADD	Précisions apportées sur le système de notation des incidences du PADD sur l'environnement	
	Rapport de Présentation - justifications	Consommation foncière	Ajustement des parties B.VIII (analyse de la consommation d'espace et des capacités de densification), D. III (scenarii de développement futur) sans toucher au fond du projet (427 logements et 539 habitants supplémentaires) mais en mettant à jour les calculs et en clarifiant la méthode de calcul de la consommation des espaces agricoles et naturels.
Développement économique		Partie D. IV. (justif du PADD) Ajout des éléments de Caen Normandie Développement (potentiel de densification dans la ZA de Cardonville + demandes d'installations en partie ouest de l'agglomération caennaise) + Ajout d'éléments descriptif de la zone de Cardonville + extension Partie D. VII (justification des OAP) Justification des changements apportés à l'OAP de la zone d'activités	Demande évolution Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la SHEMA

	Tableau des superficies	Mise à jour du tableau des superficies selon les modifications apportées après l'arrêt de projet	
	Tableau des emplacements réservés	Mise à jour du tableau selon les modifications apportées après l'arrêt de projet	
	PADD	Justification du développement urbain (habitat) complété pour l'urbanisation à très long terme : <i>Le PADD figure également un autre site pour la « poursuite de l'urbanisation à très long terme » qui n'est pas traduit au plan de zonage car envisagé à échéance post 2030. L'identification dans le PADD de ce développement à long terme permet à la commune d'anticiper d'ores et déjà les moyens d'action, dans un souci de cohérence et d'information.</i>	Remarque MRAE
	Compatibilité avec les articles L151-11 à L.151-13 du CU	Complément de justification sur les conditions de densité définies par le PLU pour les constructions en Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et les extensions et annexes hors STECAL dans les zones A et N	Remarques de la CDPENAF
	SCOT	Prise en compte des dispositions du SCOT révisé et approuvé en 2019	Demande de la MRAE en + du caractère opposable du document
Résumé non technique		Mise à jour du résumé selon les modifications apportées dans toutes les parties du rapport de présentation telles que précisées ci-dessus	
PADD	Consommation foncière	Suppression des éléments de diagnostic relatifs aux projections démographiques (diapo 6 et suppression diapo 7 du PADD du PLU arrêté), lesquels sont présentés dans le rapport de présentation (partie D. III). Ajustement des objectifs chiffrés de la consommation foncière selon la méthodologie utilisée pour les calculs et expliquée dans le RP (nouvelle diapo 9)	Remarques de la DDTM et de la MRAE sur les besoins de clarification du bilan des surfaces consommées par le projet
	Développement économique	Suppression de la référence au projet métropolitain en partie Ouest du territoire (nouvelles diapos 16, 17 et 23)	Mise en compatibilité avec le SCOT révisé 2019
	Déplacements	Modification de manière non substantielle de la légende du PADD nouvelles diapos 13 et 23 et ajout de la mention "desserte des quartiers Est de Bretteville-L'Orgueilleuse" à la place de "Le raccordement du futur échangeur du Hamel". Ajustement de la flèche figurant ce raccordement aux limites communales de Bretteville-L'Orgueilleuse : la flèche part des quartiers Nord-est et se raccorde à la RD 13	Remarque de la Chambre d'agriculture (CA) sur les projets de liaisons routières indiquées au PADD

OAP	OAP 1AU Ouest Périmètre	Recaler le périmètre d'étude de l'OAP en reprenant le périmètre de la zone 1AU défini au plan de zonage → Carte p.23 diagnostic usage Carte p.27 schéma opposable : les principes graphiques ne sont pas modifiés, juste recalés au nouveau périmètre	Foncim dans le cadre de l'enquête publique
	OAP 1AU Ouest Accès	Ajouter une phrase concernant l'accès au site et précisant que les modalités d'aménagement des accès à la zone seront travaillées en concertation avec l'Agence routière du calvados.	
	OAP 1AU Ouest Assainissement	Préciser dans les dispositions écrites, à l'alinéa « assainissement » : Remplacer la formulation proposée par : les nouvelles constructions devront se raccorder au réseau collectif d'assainissement et respecter les dispositions applicables dans le règlement d'assainissement de Caen la mer.	Remarque DDTM sur assainissement en zone 1AU Plus globalement remarques DDTM, MRAE sur les modalités d'assainissement en lien avec le projet de PLU
	OAP secteur du bourg	Dans les dispositions écrites (diapo 17), remplacement de « 4,93 ha » par « 5 ha » pour être cohérent avec les chiffres affichés dans le rapport de présentation concernant ce secteur.	
	OAP Distillerie Assainissement	Préciser dans les dispositions écrites, à l'alinéa « assainissement » : Remplacer la formulation proposée par : les nouvelles constructions devront se raccorder au réseau collectif d'assainissement et respecter les dispositions applicables dans le règlement d'assainissement de Caen la mer.	Remarques DDTM, MRAE sur les modalités d'assainissement en lien avec le projet de PLU
	OAP 1AUC	Création d'une OAP sur le secteur 1AUC Ajustement des haies à préserver (suppression de la haie identifiée au zonage (projet de PLU arrêté) qui scinde le secteur en 2) suite à la réflexion sur les principes d'aménagements à inscrire dans l'OAP. Définition de principes prenant compte la remarque de la DDTM et la CA de préserver un espace tampon avec l'espace agricole limitrophe (15 m).	Remarque de la DDTM sur classement des parcelles concernées par l'ER 4 (collège)
	OAP secteur Zone d'activités Organisation du bâti	Modification du schéma d'aménagement : ajustement (réduction) des espaces engazonnés et plantés le long de la RN 13 – redéfinition de la marge d'alignement en partie Est pour s'harmoniser avec celle de la partie Ouest. Modification des dispositions écrites : « en façade nord de la zone (face à la RN 13), les constructions seront de préférence alignées sur la limite des espaces verts. Dans tous les cas, elles ne pourront s'implanter à moins de 50 mètres de l'axe de la RN 13. »	SHEMA dans le cadre de l'enquête publique

Règlement graphique	Zonage (4.2.1)	<p>Suppression ER 16 et ER 9 – mise à jour du tableau des emplacements réservés</p> <p>Reclassement de l'aménagement routier desservant la ZA de Cardonville de UE (PLU arrêté) en A</p> <p>Suppression des zones AR – suppression du tableau des superficies (pour une meilleure lisibilité du plan). Ce tableau est inscrit dans le rapport de présentation (partie VI.3).</p> <p>Extension de la zone US – suppression du secteur Nv</p> <p>Création d'un secteur 1AUC sur le périmètre de l'ER 4</p> <p>Ajustement de la zone U sur la parcelle 238 + suppression des éléments végétaux protégés qui étaient définis sur cette parcelle pour s'ajuster au zonage U</p>	<p>Remarque CA</p> <p>Remarque DDTM</p> <p>Remarques DDTM, CA et MRAe</p> <p>Réponse favorable à demande lors de l'enquête Publique</p> <p>Remarque de la DDTM sur classement des parcelles concernées par l'ER 4 (collège)</p> <p>Demande dans le cadre de l'EP</p>
	Prescriptions (4.2.1)	<p>Inscription d'un périmètre OAP sur le plan de zonage pour le 1AUC</p> <p>Inscription d'un périmètre OAP sur le plan de zonage pour la zone 1AU Ouest</p> <p>Inscription de la bande d'inconstructibilité de 100m de part et d'autre de la RN 13 sur le secteur sud-est du territoire (la Fosse Oriot)</p> <p>Suppression de la haie identifiée au zonage pour être préservée scindant en 2 l'ER 4</p>	<p>Remarque de la DDTM sur classement des parcelles concernées par l'ER 4 (collège) et création zone 1AUC</p> <p>En lien avec remarque Foncim sur OAP de la zone 1AU Ouest</p> <p>Remarques DDTM sur les voies classées à grande circulation.</p> <p>Création d'un secteur 1AUC et élaboration d'un projet d'aménagement traduit dans une OAP qui a conduit à ajuster les linéaires de haies préservées</p>
	Informations (4.2.1)	<p>Inscription d'une trame identifiant le périmètre éloigné de protection du captage de Vauculey</p> <p>Ajout et correction des marges des faisceaux inscrits pour identifier les zones de nuisances sonores le long des RN 13 et RD 613 (cf. arrêté préfectoral de classements sonores des infrastructures routières)</p>	<p>Demande de la DDTM</p>

	Plan des risques (4.2.2)	Mise à jour de la carte des débordements de nappes	Demande de la DDTM
Règlement écrit	Zone 1AUC	Création d'un secteur 1AUC reprenant les dispositions de la zone UC, et ajout des dispositions spécifiques aux zones 1AU concernant les modalités d'aménagement (aménagement d'ensemble et respect des principes d'aménagements définis dans le règlement et l'OAP correspondante) <i>Définition d'une marge de recul de 15 m par rapport à la limite séparative avec la zone A.</i>	Demande de la DDTM
	Suppression règles AR		Demande de la DDTM (suppression zones AR)
	Energie	Inscrire règle sur bâtiments d'activités (SCoT) dans les zones U, UB, UC, UE, 1AU, 1AUC et 1AUE	Prise en compte des dispositions du SCOT 2019
	Zone 1AU	p.60 : reformulation on remplace « <i>La zone non aedificandi représentée dans l'OAP devra recevoir les ouvrages d'exhaussement et de récupération des eaux de pluie</i> » par « <i>La zone non aedificandi représentée dans l'OAP devra recevoir des ouvrages d'exhaussement et de récupération des eaux de pluie</i> ».	Demande Foncim dans le cadre de l'enquête publique
	Ajustement SCOT	Prise en compte des nouvelles dispositions du SCoT et suppression en zone 1AUE de références aux dispositions stationnement pour commerces	
	Zone UE et 1AUE	Ajout d'une règle d'implantation des constructions : <i>Les constructions seront implantées à une distance minimale de 50 m par rapport à l'axe de la RN 13.</i>	Remarque de la SHEMA dans le cadre de l'enquête publique
	Zones de nuisances sonores	Les limites des zones de nuisances sonores sont ajustées selon la bonne prise en compte des dispositions de l'arrêté de classement sonore des infrastructures routières : 250 à 300 m le long de la RN13 selon la portion de la voie – ajout d'une zone de 30m le long de la RD 613. Ces modifications concernent toutes les zones.	Demande de la DDTM et remarque du commissaire enquêteur.
	Zone de débordement de nappes	Ajout de dispositions réglementaires dans les zones U, UEa, 1AUE, A et N : toute nouvelle construction est interdite dans les secteurs de débordement de nappes (cf. plan 4.2.2.).	Demande de la DDTM
	Voies classées à grande circulation	Inscription des dispositions réglementaires (interdiction de construction dans une bande de 100 m à partir de l'axe de la RN13, sauf exceptions) liées aux voies classées à grande circulation dans les zones A et N	Demande de la DDTM
Risque cavités	Ajout en zone N des dispositions réglementaires liées au risque cavité (mêmes règles que la zone A)	Demande de la DDTM	

	Assainissement	Suppression du 2 ^{ème} paragraphe de l'article III.2.4. dans toutes les zones U et AU	Ajustement suite à remarque DDTM sur l'assainissement
	Espèces végétales	Favoriser les essences non allergènes	
	Implantation des extensions et annexes	Ajout des dispositions règlementaires identiques à celles définies pour la zone A	Demande CDPENAF
	Périmètre captage	Renvoi (dans les zones concernées U, UB, US, A, N et NV) aux dispositions règlementaires liées au périmètre de protection du captage de Vauculey	Demande de la DDTM
	Zone 2AU	Création d'un règlement de la zone 2AU (interdisant toutes constructions et occupations)	Réserve du commissaire enquêteur
Annexes écrites Pièces 5.1.1	Annexes sanitaires AEP	Compléments d'informations apportés dans la partie 5.1.1.1 (alimentation en eau potable) selon les éléments transmis par le syndicat « Eau du bassin caennais »	Remarques de la DDTM, MRAe et CDPENAF sur la capacité des ressources à desservir le territoire au regard du projet
	Annexes sanitaires Assainissement des eaux usées	Compléments d'informations apportés dans la partie 5.1.1.2 (assainissement des eaux usées) selon les éléments transmis par Caen La mer	Remarques de la DDTM, MRAe et CDPENAF sur la capacité des ressources à desservir le territoire.
	Servitudes d'utilités publiques	Suppression des références à la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques (...) – inscription des nouvelles références règlementaires issues du Code du Patrimoine (tableau dans partie 5.1.2.2.) Suppression du plan annexé à l'arrêté préfectoral du 01/03/2016 instaurant une servitude d'utilité publique sur la canalisation de transport de matières dangereuses exploitée par GRTgaz	Remarque de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Remarque de la DDTM
Annexes graphiques	Plan des servitudes Plan 5.2.2.	Suppression de la canalisation de gaz concernée par la servitude d'utilité publique et inscription d'une zone tampon approximative plus large	Remarque de la DDTM

Pour que le dossier de PLU soumis à approbation présente une cohérence d'ensemble, l'évaluation environnementale du PLU a été complétée suite au délibéré de l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale. Ces corrections reprennent en grande partie celles opérées dans les autres pièces du PLU. Les adaptations sont présentées dans le tableau ci-dessus.

Les remarques et les réponses apportées par Caen la mer et la commune de Thue et Mue sont analysées et reportées dans le rapport d'enquête publique.
Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse, intégrant l'ensemble des modifications et les compléments susvisés, et d'émettre un avis favorable au projet de PDA.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

Conseil communautaire - séance du jeudi 30 janvier 2020

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-22 et R.153-8,

VU la délibération du 8 mars 2016, par laquelle le conseil municipal de Bretteville l'Orgueilleuse a prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme, en précisant les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil municipal de Bretteville l'Orgueilleuse du 7 mars 2017 autorisant la communauté urbaine Caen la mer à poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017,

VU le débat au sein du Conseil Municipal de Bretteville l'Orgueilleuse sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, en date du 6 décembre 2017,

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2018-2895 en date du 17 janvier 2019, soumettant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville l'Orgueilleuse à évaluation environnementale,

VU la délibération du 27 juin 2019, par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU de Bretteville l'Orgueilleuse,

VU la proposition par l'Architecte des Bâtiments de France d'une nouvelle délimitation des abords des deux monuments historiques de la commune déléguée de Bretteville l'orgueilleuse, et l'avis favorable rendu sur ce projet par le bureau communautaire de Caen la mer le 19 septembre 2019.

VU l'arrêté n°A-2019-103 en date du 8 octobre 2019 soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

VU le délibéré de l'autorité environnementale n°2019-3194 du 9 octobre 2019,

VU les avis des personnes publiques associées au Plan Local d'Urbanisme arrêté,

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Thue et Mue du 18 décembre 2019 sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse,

VU l'avis de la commission "Aménagement et urbanisme réglementaire" du 14 janvier 2020,

VU l'avis du bureau communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- de l'avis de l'autorité environnementale,
- du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-l'Orgueilleuse (commune de Thue et Mue), tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications précitées,

Conseil communautaire - séance du jeudi 30 janvier 2020

APROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse (commune de Thue et Mue), tel qu'il est annexé à la présente délibération,

EMET un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité - Madame Marie-Claude KUGELMANN - Présidente de la délégation spéciale de SANNERVILLE - et Monsieur Patrick LOTTIN - Président de la délégation spéciale de TROARN - ne prenant pas part au vote

Transmis à la préfecture le - 6 FEV. 2020
Affiché le - 5 FEV. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 6 FEV. 2020

Le Président,

Joël BRUNEAU

